

Le GAR vous informe & vous alerte !

⚠ Nouvelle politique VD & Nouvelles règles de rattrapage

Le constructeur répond à une demande du GAR concernant le décalage de la remise accordée le mois de la commande du VD et l'évolution du bonus modèle, qui au moment de la revente 6 mois plus tard dé positionne le VD à la revente.

🚀 Déclarer la vente de votre VD concerné auprès du R1

Nouvelle règles :

⇒ Remise selon la grille du mois de la commande appliquée à la livraison

👉 **Rattrapage** selon la grille de remise VD M+6 du mois de la commande, si évolution :

⇒ Rattrapage avec paiement semestriel

Exemple

Commande VD - **Janvier**
Grille VD = 8% (Grille de remise)



Livraison - **Février**
Facturation du VD avec la remise de 8%



+ 6 mois :

Hausse du bonus

Grille VD **Juillet** = 10% soit delta + 2%



Paiement du delta 2%
Fin de trimestre soit **Septembre**

👉 L'agent peut vendre son VD après 3 mois ; il n'est pas obligé de le conserver pendant 6 mois.

Utilisation de versions obsolètes de Diagnostic CLIP

À la suite de l'observation de diagnostics réalisés à l'aide d'anciennes versions de CLIP, qui n'intègrent pas les derniers correctifs, et entraînent des erreurs de diagnostic, il a été décidé que l'utilisation de versions de CLIP obsolètes (N-2) entraînerait un refus de prise en charge en garantie.

Par version obsolète, il faut comprendre : version actuelle + 2 versions antérieures acceptées.

Exemple : Au 14 avril 2025, Version en cours : 244. L'utilisation des versions 243 et 242 seront acceptées. Les versions 241 et antérieures seront considérées comme obsolètes.

Pour les versions obsolètes, la prise en charge sera refusée en l'absence de FIC ou agrément.

